

# Sauvegarder le marais audomarois

**ORIENTATION** : Sauvegarder le marais audomarois

Le marais audomarois est un territoire complexe à aborder et difficile à comprendre sans s'immerger dans sa réalité. En quelques chiffres :

- il s'étend sur 15 communes, à cheval sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- il couvre 3 731 ha, ce qui fait de lui la plus grande zone humide régionale ;
- il concerne plus de 5 000 propriétaires ;
- il est composé de 13 200 parcelles cadastrées de terre et d'eau ;
- il est parcouru par plus de 700 km de canaux, dont 170 sont navigables ;
- 120 familles d'agriculteurs y exploitent des terres, dont 41 familles de maraîchers. Il s'agit du dernier marais maraîcher de France ;
- il s'agit d'un marais occupé de manière importante (plusieurs milliers d'habitants) depuis le 12ème siècle .
- le marais est la seule zone humide régionale classée au titre de la convention RAMSAR : plus de 1 700 espèces de flore, de faune et de fonge y ont été recensées. 50% de la flore aquatique régionale et de la flore aquatique française sont présents dans le marais. Il compte une Réserve Naturelle Nationale (RNN des étangs du Romelaëre, gérée par Eden 62). Il est pour partie inscrit dans les zonages Natura 2000 et

comporte un site inscrit.

– deux bateaux traditionnels sont originaires du marais, la bacôve et l'escute. Une centaine ont été recensés. Un jeune charpentier en bateau a repris l'activité en 2009.

– on estime à 150 le nombre de résidents permanents sur des îles du marais.

En matière agricole, les tendances lourdes observées sur d'autres territoires ruraux sont subies ici avec plus de force. La petite taille des parcelles, le manque d'accès et les crues régulières ne sont pas équilibrés par la qualité des sols, la présence estivale permanente de l'eau et des mesures financières compensatoires. Les maraîchers qui ont construit le marais ne sont plus qu'une quarantaine, contre 110 en 1996 et près de 300 dans les années 1970.

Les enjeux de loisirs tendent à défigurer le marais et à nuire à son fonctionnement, du fait, notamment, du creusement de plans d'eau ou de l'implantation de constructions illégales. La désaffectation de l'agriculture (10% de surfaces occupées par l'agriculture en moins entre 2002 et 2007) a pour corollaire une augmentation des dégâts dus aux nuisibles et l'accroissement des friches qui, sans une gestion appropriée, deviennent des boisements en quelques années. Le réseau hydraulique secondaire reste peu entretenu. Ces évolutions, ainsi que l'arrivée plus ou moins récente d'espèces invasives et envahissantes, ont accru les atteintes à la qualité de l'environnement du marais.

En 2001, une approche territoriale a été engagée par le Syndicat mixte du Parc, qui a conduit à élaborer un programme

d'actions coordonné. S'est ainsi constitué un groupe de travail « marais », co-animé par la Communauté d'agglomération de Saint-Omer et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Ce groupe rassemble l'ensemble des élus des communes concernées. Il s'est ouvert progressivement aux partenaires institutionnels locaux (SmageAa, section de wateringues, office de tourisme, ...).

En 2002, le groupe de travail définissait un document d'objectifs collectifs pour la sauvegarde du marais, qui a permis la réalisation d'un grand nombre d'actions. Une large concertation locale et un audit réalisé par des experts extérieurs a servi de base à l'élaboration d'un nouveau documents d'objectifs pour la période 2008-2013.

Cette dynamique collective s'amplifiera pendant la période d'application de la charte, à la faveur de la mise en œuvre, dès 2014, d'un « contrat de marais ».

Le groupe de travail «marais audomarois» (cf. mesure 48) incarne ainsi la gouvernance intégrée, partagée et mutualisée sur ce territoire emblématique. Il organise la concertation sur l'élaboration du contrat de marais, sur sa déclinaison dans le programme d'actions pour la sauvegarde du marais audomarois et sur la réalisation du schéma de développement agri-environnemental du marais, ce dernier étant à l'initiative du Département du Pas-de-Calais.

La profession agricole, particulièrement concernée par le marais et son devenir, est étroitement associée à la dynamique actuelle et à son évolution, notamment en vue du maintien de sa vocation agricole et de la création d'un pôle d'excellence régional en agriculture adaptée à un territoire fragile.

## 1. Pages

- [Élaborer et faire vivre le contrat de marais](#)
- [Mettre en place et animer la Maison du Marais](#)